



Compte rendu de séance

Séance du 4 Juillet 2018

L'an 2018 et le 4 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier Maire

Présents : M. VUADELLE Didier, Maire, Mme ANDRE Brigitte, Mme CHABOCHE Hélène, M. COME Sébastien, Mme FABRE Françoise, Mme FINK Pascale, M. FLOGNY Jacques, M. FRADIN Christian, Mme GERNEZ Nelly, Mme HAMARD Jackie, M. HUSSON Bernard, M. JACOB Sébastien, Mme LEFEVRE Danyelle, M. LESTRADE André, M. MULLER Rodolphe, Mme NOUNI Myriam, Mme SEGUIN Sylvie, M. SOURISSEAU Gérard, Mme VUILLEUMIER Magali

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CASSOURA Martine à Mme VUILLEUMIER Magali, M. CHEVALLIER Olivier à M. JACOB Sébastien, Mme COMMON Céline à Mme ANDRE Brigitte, M. FARINA Bruno à M. VUADELLE Didier, M. GARNIER CASTELLI Jean à M. COME Sébastien, M. VAILLANT Jean-Pierre à M. MULLER Rodolphe

Excusé(s) : M. AKTAS Christophe, Mme SILVESTRE Roselise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

Date de la convocation : 25/06/2018

Date d'affichage : 25/06/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux, le : 05/07/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. JACOB Sébastien

Avant de lire le procès-verbal de la dernière séance, Monsieur le Maire informe le Conseil que diverses modifications rédactionnelles ont été apportées sur les délibérations suivantes :

- Cession terrain – Impasse du Haut Venay – Cadastré ZO 384 (Délibération n° 2018D047),
- Régime indemnitaire : Mise en place du RIFSEEP (Délibération n° 2018D050)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour. Il demande au Conseil d'ajouter les points suivants, qui les acceptent :

- Création de poste permanent à temps non complet,
- Création de poste permanent à temps complet,
- Délégation de signature pour l'acquisition RIOULT,
- Cession terrain – Rue des Landes – cadastré ZO 226 – Division en cours
- Lotissement Les Ravigneaux – Compte rendu d'activités

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- CESSION DE TERRAIN - IMPASSE DU HAUT VENAY - CADASTRÉ ZO 384 - 2018D051
- RÈGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIÈRES DE LA VILLE DE SAINT LUBIN DES JONCHERETS - 2018D052
- ACQUISITION DES PARCELLES ZK 209 ET ZK 219 - RUE DE LA FERRETTE - LA POTERIE - 2018D053
- CRÉATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - 2018D054
- CRÉATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET - 2018D055
- AUTORISATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - 2018D056
- CESSION DE TERRAIN - RUE DES LANDES - CADASTREE ZO 226 - DIVISION EN COURS - 2018D057
- LOTISSEMENT LES RAVIGNEAUX - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS - 2018D058

CESSION DE TERRAIN - IMPASSE DU HAUT VENAY - CADASTRÉ ZO 384

réf : 2018D051

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une proposition financière pour l'acquisition d'un terrain communal non viabilisé, cadastré ZO 384, situé Impasse du Haut Venay, d'une superficie de 1 418 m², au prix de 30 000,00 €, par Monsieur JEANPIERRE Louis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de céder le terrain communal au prix de 30 000,00 euros à Monsieur JEANPIERRE Louis,
- autorise Monsieur le Maire, ou en son absence le premier adjoint Madame CASSOURA Martine, à intervenir à la signature de l'acte,
- dit que l'acte sera signé chez Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIÈRES DE LA VILLE DE SAINT LUBIN DES JONCHERETS

réf : 2018D052

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur pour nos cimetières communaux afin d'y assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique.

Après lecture du projet de règlement des cimetières de la ville de Saint Lubin des Joncherets, il demande au Conseil son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement présenté et arrêté ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce règlement.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION DES PARCELLES ZK 209 ET ZK 219 - RUE DE LA FERRETTE - LA POTERIE

réf : 2018D053

Monsieur le Maire communique au Conseil le courrier reçu en mairie de Madame GUEDOU née PERRIER nous informant qu'elle faisait don à la commune de deux parcelles :

ZK209 et ZK219 situées à la Poterie, rue de la Ferrette. Cela semble être une régularisation administrative car elle semble étonnée d'être désignée comme étant la propriétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de procéder à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- décide d'accepter l'acquisition des terrains de Mme GUEDOU dont elle fait don à la commune,
- dit que les actes de transfert de propriété seront rédigés en l'étude de Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets,
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence le premier adjoint, Madame CASSOURA Martine à intervenir à la signature des actes,

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

réf : 2018D054

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la mutation d'un agent, il convient de le remplacer.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Animation de la Maison de Services au Public,
- Cyber-emploi,
- Tâches administratives diverses

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'adjoint administratif, à temps non complet, soit 30 heures, en remplacement d'un agent parti en mutation, à compter du 27 août 2018,
- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET

réf : 2018D055

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la mutation d'un agent, il convient de le remplacer.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Gestion du service social et logement,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la création d' un poste permanent de rédacteur, à temps complet, en remplacement d'un agent parti en mutation, à compter du 27 août 2018,
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet :

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

réf : 2018D056

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils avaient délibéré pour l'acquisition du terrain situé 1 rue du 8 mai, appartenant à Mr RIOULT, pour un montant de 130 000.00 € (Cent trente mille euros), lors de la séance du 28 mars 2018.

Or, pour que celle-ci soit menée à bien, Monsieur le Maire ou Mme CASSOURA, ayant l'autorisation du Conseil pour la signature des actes, doit se déplacer à l'office notarial de Pont Audemer (14).

Ne pouvant s'y rendre, le Conseil a la possibilité d'autoriser Maître PINET à représenter la commune. Pour cela, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'accepter cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître François-Xavier PINET, notaire associé, à Saint Lubin des Joncherets, comme mandataire spécial.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

CESSION DE TERRAIN - RUE DES LANDES - CADASTREE ZO 226 - DIVISION EN COURS

réf : 2018D057

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une proposition financière pour l'acquisition d'un terrain communal, cadastré ZO 226, situé rue des Landes, d'une superficie de 980 m², au prix de 38 000,00 € (net vendeur), par Monsieur GRIS Jérôme et Madame RENARD Vanessa. Cette parcelle est en cours de division.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de céder le terrain communal au prix de 38 000,00 euros à Monsieur GRIS Jérôme et Madame RENARD Vanessa,
- autorise Monsieur le Maire, ou en son absence le premier adjoint Madame CASSOURA Martine, à intervenir à la signature de l'acte,
- dit que l'acte sera signé chez Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

LOTISSEMENT LES RAVIGNEAUX
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS
réf : 2018D058

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, il convient d'approuver le compte-rendu annuel 2017 relatif au contrat de concession d'aménagement "Les Ravigneaux", concédé à la SAEDEL en date du 9 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir examiné la note de conjoncture, le bilan prévisionnel, le plan de trésorerie et le tableau des acquisitions et cessions immobilières :

- approuve le compte-rendu annuel relatif au contrat d'aménagement les Ravigneaux
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. Didier VUADELLE

Monsieur le Maire fait le point sur la liste de projets en cours envoyée aux conseillers.

Il indique que le Conseil devra se positionner en 2019 sur l'avenir de l'ancienne école du Bourg qui se dégrade fortement. Quel projet pour ce secteur ?

Concernant le sujet d'aménagement du centre bourg (avenir du bâtiment de l'école des filles, Maison RIOULT, commerces, aménagement de circulation, stationnement, ...) et du Mallery ou de la réorganisation de la Laiterie et du pôle Leclerc, Gérard SOURISSEAU propose d'engager une réflexion d'ensemble pour une perspective à 10-15 ans de notre ville.

Nous pourrions bénéficier du financement de ce projet au travers d'un dispositif du Département, soutenu par l'Etat et la Région (1 Million d'Euros de subvention par « Cœur de ville »).

2. Françoise LEMAITRE

Elle demande quel est le devenir de la Paquetterie ?

Une réflexion doit être engagée. Un dossier pour la démolition du bâtiment a été déposé auprès du Conseil Régional afin d'obtenir des subventions.

3. Rodolphe MULLER

Il souhaite que les haies aux abords de l'école du Parc soient taillées afin de sécuriser les accès à l'école.

Rodolphe MULLER indique que la foire à tout du 2/09/2018 de La Leu n'aura pas lieu faute de bénévoles.

4. Christian FRADIN

Il fait part de l'inquiétude des habitants rue des Caves, concernant la vitesse de circulation des véhicules dans la rue.

5. Danyelle LEFEVRE

Elle demande qu'un miroir soit installé au 9 rue de Dampierre.

Gérard SOURISSEAU rappelle que la pose de miroir est considérée comme « accidentogène ».

6. Myriam NOUNI

Elle indique que le chemin à côté de son habitation se creuse. Didier VUADELLE informe que le cheminement sera remis en état une fois lorsque les travaux de construction du centre de loisirs seront terminés.

7. Sébastien JACOB

Il se pose des questions sur plusieurs points dans son quartier, tels que sur

- l'entretien des chemins (herbe non coupée),
- est-il possible de retirer les buissons le long des places de parking ?,
- absence d'un terrain de foot,
- limitation de la zone « 30 » non respectée,
- ...

Didier VUADELLE propose d'organiser une visite du quartier.

8. Sébastien CÔME

Il demande si le chemin des Ravigneaux sera prolongé jusqu'à la Garenne afin de pouvoir accéder à l'école de façon sécurisée.

9. André LESTRADE

Il informe que le traditionnel pot de la rentrée des classes sera organisé à l'école du Bourg, le **Mardi 11 septembre 2018** à 16h45

Séance levée à:22:45